



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTGERON

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

(DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE)
CODE POSTAL 91230

OBJET : **Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze le 28 du mois d'avril à 20h30,
LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 18 avril 2014, s'est
réuni en séance ordinaire sous la présidence de
Monsieur François DUROVRAY, Maire, Conseiller Régional
d'Ile-de-France

Le Maire, soussigné,
certifie que le compte-
rendu de la présente
délibération a été affiché
dans les délais légaux.

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : M. DUROVRAY, Maire, Mme CARILLON, M. GOURY, Mme
NICOLAS, M. LEROY, Mme BOULAY, M. CORBIN, Mme MOISSON
M. FERRIER, Mme GARTENLAUB, M. GALLOUIN, Mme DOLLFUS,
M. GUENIER, Mme BENZARTI, M. NOEL, Mme MUCEL, M. SOUMARE,
Mme SILVERT, M. VIGNIER, Mme KELLERMANN, M. MAGADOUX, Mme
PLECHOT, M. LEON-REY, Mme DE SOUZA, M. KNAFO, Mme BAROUX,
M. BERTHOU (à partir de 20h40), Mme SHIMIZU, Mme BRISTOT,
Mme BOURGEOIS, M. JOSEPH, Mme PROVOST, M. BARKE, M. CROS,
Mme MOUTON

Absents ayant donné procuration :



Mme Charlotte DE SOUZA a été élue secrétaire de séance

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L123-6 et suivants et L300-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 30 mai 2013,

Vu l'avis de la Commission mixte Ressources/Aménagement en date du 24 avril 2014,

Considérant que le PLU approuvé le 30 mai 2013 ne correspond pas aux nouveaux objectifs de la ville en matière d'aménagement,

Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les réflexions sur l'ensemble du document, ce qui implique le recours à la procédure de révision,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité absolue,**

Abstentions : Mesdames BRISTOT, BOURGEOIS, PROVOST, Messieurs JOSEPH, BARKE

DECIDE De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme.

DIT Que cette révision porte sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L123-1 du code de l'urbanisme.

PRECISE Que les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Atténuer le déséquilibre entre emplois et logements constaté au niveau communal par un développement urbain plus attentif au maintien et au développement des activités,
- Assurer une meilleure qualité architecturale que ce soit lors de la réalisation de bâtiments neufs ou lors de réhabilitation, par la réalisation de prescriptions adaptées,
- Redéfinir sur l'ensemble de la ville les règles relatives à la réalisation de places de stationnement lors de la réalisation de constructions neuves, d'extensions ou de transformations de bâtiments existants.
- Favoriser un aménagement plus cohérent le long et à proximité des principaux axes de la ville, notamment avenue de la République, avenue Jean-Jaurès, rue du Général Leclerc et route de Corbeil, ou dans d'autres secteurs en mutation, ce qui implique de revoir différentes règles notamment en termes de hauteur, afin de mieux prendre en compte le caractère des lieux et la proximité des secteurs pavillonnaires,
- Prendre en compte les récentes évolutions législatives et réglementaires,
- Profiter de la révision pour faire disparaître un certain nombre d'erreurs matérielles du précédent document.

PRECISE Que cette révision fera l'objet d'une concertation avec les habitants, les associations locales, les acteurs économiques, et toutes personnes concernées, a minima selon les modalités suivantes :

- Organisation d'au moins deux réunions publiques générales
- Réunions avec les conseils de quartiers ;

- Réunions avec les associations concernées, sur proposition de la ville ou à leur demande ;
- Publication d'articles dans le « Montgeron mag », en fonction de l'actualité du dossier ;
- Publication de document sur le site Internet de la ville.

RAPPELLE Que la délibération prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme a pour effet de permettre à la ville de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, en application des articles L123-6 et suivants du code de l'urbanisme.

SOLLICITE De l'Etat, conformément à l'article L127-1 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU.

SOLLICITE Après du Conseil Général de l'Essonne et de toute autre collectivité ou organisme concerné le versement des subventions prévues pour compenser les dépenses relatives à la révision du PLU.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat de prestation de services concernant la révision du PLU ainsi que tout document afférent au versement des subventions.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2014

PRECISE Que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme :

- Affichage en mairie pendant un mois ;
- Insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication dans le recueil des actes administratifs de la commune.

PRECISE Que la présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat et aux autres personnes publiques mentionnées à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POUR EXTRAIT CONFORME

François DUROVRAY
Maire de Montgeron
Conseiller Régional d'Ile-de France

